

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 37/2024 – Demande de crédit de réalisation de Fr. 650'000.- pour le remplacement de l'éclairage des bâtiments scolaires

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le jeudi 12 décembre 2024 à 19h30, en Salle des Mousquetaires de la Maison Hugonin. Elle était composée de :

- Lyonel Kaufmann (PSDG), président, présent
- Bernadette Menétrey (PLR), présente
- Roger Urech (PLR), présent
- Amandine Gianini (LV), présente
- Gabrielle Heller (LV), présente
- Aloïs Raemy (LCIVL), présent
- Marc Wüthrich (LTDPL pour l'UDC), présent

La municipalité était représentée par :

- Monsieur Alessio Grutta, Municipal
- Monsieur Yves Roulet, Chef de service Domaine et Bâtiments

Après les salutations d'usage, le président de la commission tient à souligner la présence, pour sa dernière séance de commission après 40 ans de Conseil communal, de M. Aloïs Raemy qui prendra congé de notre Conseil au 31 décembre 2024.

Il est chaleureusement remercié pour son engagement par l'ensemble des personnes présentes. La parole est ensuite donnée à M. le municipal Alessio Grutta et M. le Chef de Service Yves Roulet.

Présentation du projet

Pour rappel, le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 650'000.- pour financer le remplacement des installations d'éclairage intérieur dans les bâtiments scolaires, conformément aux nouvelles exigences en matière de durabilité et d'efficacité énergétique.

Hormis le collège Courbet, l'ensemble des bâtiments scolaires ainsi que le complexe sportif de Bel-Air sont équipés de tubes T8 ou autres types de lampes qui ne correspondent plus aux nouvelles exigences. Dès lors, l'application de la directive européenne RoHS 2011/65/UE (RoHS2) impose de moderniser toutes les installations d'éclairage en remplaçant les tubes T8 par un éclairage à LED.

Etant assez clair et suffisamment complet pour une bonne compréhension des enjeux, les représentants de la municipalité souhaitent simplement apporter une précision relativement à l'historique figurant en page 2, point 4, du préavis 37/2024. Il concerne l'éclairage des salles de gymnastiques qui a été rénové en 2018 et sont déjà équipés en LED. Cela explique le fait que ces salles ne sont pas comprises dans le présent préavis.

Réponses aux questions des commissaires

Deux appels d'offres de nature différentes ont été effectués dont une partie sur invitation. Quelles en sont les raisons de deux procédures différentes ? Sur quelles bases les appels d'offre sur invitation ont-ils été effectués ?

Concernant les fournitures, il s'agissait de ne pas mélanger les fournisseurs et un seul lot a été soumis à un appel d'offre public. Les sommes en jeu dépassaient cependant les montants pour un appel d'offre sur invitation.

Pour l'autre partie, les travaux devant être fait simultanément sur tous les bâtiments, il a été fait un appel sur invitation à des entreprises de la région pour s'assurer de pouvoir tenir les délais. Des lots ont été établis et 3 à 5 entreprises ont été invitées par lot à y répondre.

*Concernant les conséquences financières, le préavis indique en page 2 « un montant de **Fr 800'000.-** a été inscrit au **plan d'investissement 2025-2026** pour l'étude et la rénovation de l'éclairage des bâtiments concernés ». Or la conclusion 7 du préavis (page 4) indique « de prendre acte que le présent préavis fait partie du **plan des investissement et entretien en 2021 à hauteur de Fr. 300'000.-**. » Où se situe l'erreur ?*

La conclusion 7 est erronée. C'est le texte du préavis page 2 qui est correct. Le préavis sera donc amendé par la commission pour sa conclusion 7 (voir amendement).

En effet, initialement, un budget de Fr. 300'000.- était inscrit au plan d'investissement depuis 2021 pour le remplacement des luminaires seulement dans le collège de Marronniers. A partir du moment où il s'est agit de remplacer la totalité des luminaires des bâtiments scolaire, un montant de Fr. 800'000.- a été inscrits, avant la rentrée des soumissions du présent préavis, au budget communal de 2025.

Au point 6 (page 2) concernant le détail des coûts, il est indiqué un montant de Fr. 14'000.- pour le poste CFC 225 Obturation coupe-feu. Cela ne paraît pas nécessaires, car ces obturations devaient être existantes.

Comme il y a un risque que nous devions en remplacer, il s'agit ici d'une réserve.

Des rénovations sont prévues pour le collège de Bel-Air. Est-ce qu'il n'y a pas un risque de devoir faire ce travail deux fois ?

La rénovation de Bel-Air aura lieu dans plusieurs années. L'état de vétusté est vraiment catastrophique notamment concernant l'éclairage. C'est important de le faire maintenant.

Connait-on l'origine et la provenance des matériaux ?

Les fabricants de luminaires agrègent des composantes provenant de plusieurs pays. L'entreprise ayant répondu est une entreprise suisse. De plus, la réglementation suisse est respectée.

Concernant un passage à un éclairage par LED, il faut changer tout le système (armatures) et non pas seulement l'ampoule. Quelle sont les garanties d'économie ?

Les LED correspondent à une garantie de 20'000 heures d'utilisation.

Concernant les néons actuels, les prix augmentent déjà si on souhaite ou doit les remplacer. Selon des offres reçues par le service, le prix des tubes T8 est passé de Fr. 3,50 à Fr.12.- par tube. Ils ne vont pas cesser d'augmenter du fait du changement de réglementation.

Le système choisit par armature a un coût à l'investissement. Cependant, le remplacement des LED revient à changer un tube et non l'entier du dispositif. Le remplacement des lampes LED sera donc inférieur aux Fr. 112.- indiqué par tube dans le préavis.

Discussion entre les commissaires :

Il n'y a pas de remise en question de l'ensemble du remplacement prévu.

Un commissaire souhaite cependant s'assurer que le terrain de Bel-Air est bien inclus dans le compte « N° 9146.027.00 "Travaux - Remplacement éclairage bâtiments scolaires » de la conclusion n° 1 du préavis.

La réponse du service est positive en précisant que le remplacement des luminaires de la buvette et des locaux annexes (luminaires extérieurs, vestiaires, boulodrome, etc.) sont inclus dans le montant du préavis, mais pas les éclairages du terrain du stade qui sont récents et déjà équipés de LED.

La commission à la suite d'un commissaire relève concernant l'éclairage par LED que

Le prix Nobel de physique 2014 a été décerné conjointement à Isamu Akasaki, Hiroshi Amano et Shuji Nakamura pour « avoir inventé une nouvelle source de lumière efficace d'un point de vue énergétique et bonne pour l'environnement. [...] Avec l'avènement des alternatives plus durables et plus efficaces aux anciennes sources de lumières. »

Amendement

La conclusion 7 doit être amendée de la manière suivante :

7. de prendre acte que le présent préavis fait partie du plan des investissements 2025-2026 pour les bâtiments à hauteur de Fr. 800'000.-.

Décision

Lors du vote, le préavis tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 37/2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de réalisation de Fr. 650'000.- pour le remplacement de l'éclairage des bâtiments scolaires, à prélever par le débit du compte N° 9146.027.00 "Travaux - Remplacement éclairage bâtiments scolaires";
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'185.81 ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 501.3313.01 "Amort. - Remplacement éclairage bâtiments scolaires";
4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 65'000.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 10 ans pour cette catégorie d'immobilisations ;
5. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
6. d'accepter la réserve pour hausse légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
7. de prendre acte que le présent préavis fait partie du plan des investissements 2025-2026 pour les bâtiments à hauteur de Fr. 800'000.-.

Pour la commission, le Président-rapporteur

Lyonel Kaufmann

La Tour-de-Peilz, le 6 janvier 2025

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 37/2024

le 11 décembre 2024

Demande de crédit de réalisation de Fr. 650'000.- pour le remplacement de l'éclairage des bâtiments scolaires

10.03.02-2411-Preavis-37-Eclairage-batiments-scolaires.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 650'000.- pour financer le remplacement des installations d'éclairage intérieur dans les bâtiments scolaires, conformément aux nouvelles exigences en matière de durabilité et d'efficacité énergétique.

2. Preamble

En réponse à la directive européenne RoHS (Restriction of Hazardous Substances in electrical and electronic equipment), la fabrication des tubes fluorescents linéaires T8 (néons) a cessé le 31 août 2023. Ceux-ci peuvent être vendus jusqu'au 31 août 2025, date après laquelle ils devront être remplacés par des alternatives conformes, telles que des tubes LED. En Suisse, la réglementation est alignée sur la directive européenne RoHS 2011/65/UE (RoHS2) en matière de restrictions sur les métaux lourds et retardateurs de flamme dans les équipements électriques et électroniques. En complément, les obligations de déclaration et les délais de transition de l'ordonnance suisse sur l'efficacité énergétique (EnEV) restent en vigueur. Tous les dispositifs lumineux non concernés par la RoHS seront également retirés progressivement.

Pour rappel, hormis le collège Courbet, l'ensemble des bâtiments scolaires ainsi que le complexe sportif de Bel-Air sont équipés de tubes T8 ou autres types de lampes qui ne correspondent plus aux nouvelles exigences.

3. Situation

Les bâtiments scolaires sont actuellement dotés de divers systèmes d'éclairage, principalement composés de tubes T8, de lampes à incandescence, de lampes de sécurité et de spots. Ces dispositifs ne peuvent être directement adaptés pour accueillir des technologies LED sans un remplacement intégral des armatures.



4. Historique

Le dernier investissement d'envergure dans l'éclairage des bâtiments scolaires a été réalisé pour le collège des Marronniers et remonte à 1995 ainsi que pour les salles de gymnastique des collèges des Marronniers, de Bel-Air et des Mousquetaires. Depuis, seules diverses interventions ponctuelles ont été effectuées pour remplacer certaines lampes en fin de vie par des sources lumineuses LED, notamment dans les locaux techniques et les locaux de conciergerie.

5. Le projet

L'application de la directive mentionnée précédemment impose de moderniser toutes les installations d'éclairage. Pour simplifier, chaque type de lampe est désigné ici comme un « point lumineux ». Les salles de gym des Mousquetaires, de Bel-Air et des Marronniers sont déjà équipées en LED et ne sont donc pas incluses dans le projet.

- Collège des Mousquetaires	893 points
- Collège des Marronniers	289 points
- Salle de gym des Marronniers	54 points
- Collège de Bel-Air	421 points
- Collège Cadet Rousselle	77 points
- Pavillons de Vassin	90 points
- Pavillons de Bel-Air	169 points
- Pavillons de béranges	21 points
- Stade de Bel-Air	<u>182 points</u>

Le total représente 2'196 points

À noter qu'un montant de Fr 800'000.- a été inscrit au plan d'investissement 2025-2026 pour l'étude et la rénovation de l'éclairage des bâtiments concernés.

6. Les coûts

Deux appels d'offres ont été effectués pour le projet. Un premier sur invitation pour les travaux d'installation et un second en procédure ouverte pour la fourniture des appareils d'éclairage conformément aux procédures en vigueur, selon le montant du marché devisé par CFC et à la loi sur les marchés publics. Tous les prix sont TTC.

- Fourniture des matériaux :	Fr. 246'698.00	
- Pose des équipements :	Fr. 249'076.90	
- Total des deux offres :		Fr. 495'774.90

Des coûts annexes sont également à prévoir :

- CFC 293 Ingénieur électricien :	Fr. 26'216.35	
- CFC 225 Obturation coupe-feu :	Fr. 14'000.00	
- CFC 272 Plâtrerie et peinture :	Fr. 50'000.00	
- CFC 273 Menuiserie :	Fr. 30'000.00	
- CFC 230 Divers et imprévus :	Fr. 34'008.75	
- Total des deux offres :		<u>Fr. 154'225.10</u>

Total général : Fr. 650'000.00



7. Planning

Demande de crédit au Conseil communal	11 décembre 2024
Octroi du crédit par le Conseil communal	5 février 2025
Travaux de mise en œuvre	printemps été 2025
Décompte	automne 2025

8. Conséquences financières

Un montant de Fr. 800'000.- est porté au plan des investissements 2025-2026 pour les bâtiments.

9. Personnel communal

Pas d'incidence sur le personnel communal.

10. Développement durable

10.1. Social

L'amélioration des conditions d'éclairage sera perceptible après le remplacement des luminaires dans les salles.

10.2. Economique

L'investissement dans le nouvel éclairage LED permettra une économie énergétique annuelle estimée à Fr. 18'500.-

10.3. Environnement

L'adoption de la technologie LED réduit la pollution due aux gaz contenus dans les néons et diminue sensiblement la consommation énergétique par rapport aux solutions d'éclairage actuelles

11. Conclusions

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 37/2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de réalisation de Fr. 650'000.- pour le remplacement de l'éclairage des bâtiments scolaires, à prélever par le débit du compte N° 9146.027.00 "Travaux - Remplacement éclairage bâtiments scolaires" ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'185.81 ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 501.3313.01 "Amort. - Remplacement éclairage bâtiments scolaires" ;
4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 65'000.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 10 ans pour cette catégorie d'immobilisations ;
5. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
6. d'accepter la réserve pour hausse légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
7. de prendre acte que le présent préavis fait partie du plan des investissement et entretien en 2021 à hauteur de Fr. 300'000.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier



Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Alessio Grutta

Adopté par la Municipalité : le 18 novembre 2024

